

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-309

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2021-11-24-00001 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du Vallon des Souls (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-11-24-00001

Arrêté préfectoral portant dissolution du  
syndicat intercommunal du Vallon des Souls



**Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2021/ 1169  
portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2113-5, L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°C.B2.83/354 du 7 novembre 1983 portant constitution d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls entre les communes de Marchais-Béton et de Saint-Martin-sur-Ouanne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°C.L./B2/86/059 du 22 septembre 1986 autorisant l'adhésion de la commune de Chambeugle au syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls et portant extension de la compétence du syndicat à la totalité du territoire des communes concernées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 du 13 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le courrier du 11 mai 2021 de Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, adressé à Madame le maire de la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye l'informant de la dissolution prochaine du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été créée la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye constituée des anciennes communes de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Béton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche-Saint-Phal ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye s'est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ces communes étaient membres, conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article L.2113-5 du CGCT ;

**Considérant** que le périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls est intégralement compris dans celui de la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls ne comprend plus qu'une seule commune membre, la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye ;

**Considérant** que le syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre, en application de l'article L.5212-33 du CGCT ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls est dissous de plein droit.

**Article 2 :** L'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat sont transférés à la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par la plateforme informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls et le maire de la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Auxerre, le 24 NOV. 2021

Pour le Préfet de l'Yonne,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Dominique YANI